

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD**

Arrêté n° STAM / M25 / 019

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 121,
située hors agglomération,
commune de PIERREFONTAINE LES BLAMONT
commune de MONTECHEROUX,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de l'association patriotique Mémoire et Souvenir de la Résistance du Pays de Montbéliard et du Lomont en date du 25/02/2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/201 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de PONT de ROIDE en date du 27/02/2025,
- VU** l'avis réputé favorable du Service des Transports Régionaux,
- VU** l'avis favorable du Service des Transports Moventis en date du 27/02/2025,
- VU** l'avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 27/02/2025,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de MONTECHEROUX,
- VU** l'avis favorable de la commune de NOIREFONTAINE en date du 28/02/2025,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS,

VU l'avis réputé favorable de la commune de PIERREFONTAINE les BLAMONT,

VU l'avis réputé favorable de la commune d'AUTECHAUX-ROIDE,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie du Maquis du Lomont en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation,
sur la RD 121, du PR9+780 au PR10+200,
sur le territoire des communes de PIERREFONTAINE LES BLAMONT et de MONTECHEROUX,

le Dimanche 14 septembre 2025, de 16h00 à 18h15.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- RD121 Montecheroux - RD36e2 - Noirefontaine - RD437 - Pont de Roide - RD73 - Autechaux Roide - Pierrefontaine les Blamont

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours en transit

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation sera à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE ROIDE - 28, rue des Bouleaux 25150 PONT DE ROIDE,
- Association patriotique Mémoire et Souvenir de la Résistance du Pays de Montbéliard et du Lomont - 7, impasse Camille Claudel – 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Mesdames, Messieurs les maires des communes de MONTECHEROUX - NOIREFONTAINE - PONT DE ROIDE - AUTECHAUX ROIDE - PIERREFONTAINE LES BLAMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À MONTBELIARD, le 11 MARS 2025

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,**


Ahmed KHEDIM

Plan de déviation RD 121 – Commémoration du Lomont

Lieu de la commémoration -

le 14 septembre 2025 Route barrée de 16h00 à 18h15

Déviation

